



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 67722

Texte de la question

Mme Odette Duriez souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'avenir des travaux personnels encadrés (TPE). Il apparaît que, pour l'évaluation des TPE lors du baccalauréat 2006, chaque candidat choisira une des deux disciplines qui a servi de support à son TPE en classe de première. Les points au-dessus de dix qu'il obtiendra seront multipliés par deux et ajoutés au total des résultats de la discipline choisie. Par ailleurs, l'équipe pédagogique inscrit une appréciation sur le livret scolaire. Au cours de sa délibération, sur la base de cette appréciation, le jury peut ajouter des points. Même si ce dispositif complexe est transitoire, la subordination de cette innovation pédagogique à une discipline dénature l'esprit même des TPE. Et cet affaiblissement du sens premier des TPE est d'autant plus important qu'ils ont été supprimés en classe de terminale. La recherche plus libre, plus inventive, tout en croisant avec la rigueur nécessaire les savoirs disciplinaires, permet à des élèves d'être reconnus pour de plus larges compétences. Aussi, elle lui demande de bien vouloir revenir sur les modalités de cette évaluation et de rétablir, comme le souhaitent enseignants et élèves, les TPE en classe de terminale.

Texte de la réponse

Pour alléger la charge de travail des élèves et des enseignants en classe terminale dans la perspective de la préparation de l'examen du baccalauréat et favoriser l'enseignement des langues vivantes, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a décidé de revoir le positionnement des travaux personnels encadrés dans les enseignements en lycée. À compter de la rentrée 2005, les TPE sont supprimés en classe terminale des séries générales (arrêté du 9 décembre 2004 paru au Journal officiel du 17 décembre 2004) ; les mêmes classes terminales bénéficieront, pour l'enseignement de la première langue vivante, de groupes dédoublés permettant une pratique plus intensive de l'oral. En revanche, ils restent une activité obligatoire en classe de première générale et seront pris en compte au baccalauréat selon des modalités qui seront précisées prochainement et qui seront de nature à répondre aux inquiétudes des élèves et des professeurs. Ainsi les travaux personnels encadrés demeurent bien un outil essentiel de la transmission des savoirs et de la formation des élèves.

Données clés

Auteur : [Mme Odette Duriez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (11^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67722

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 2005, page 6195

Réponse publiée le : 6 septembre 2005, page 8364